



**Commission permanente de Contrôle linguistique**  
 **rue Montagne du Parc 4 – 1000 BRUXELLES**

---

Bruxelles, le 9 mai 2022

[...]

[...]

**Objet :** avis et communications dans le centre de la rue de Moorslede, 54

Monsieur le Bourgmestre,

En sa séance du 6 mai 2022, la Commission permanente de Contrôle linguistique (CPCL), siégeant sections réunies, a examiné une plainte relative au fait que plusieurs mentions affichées sur la façade du centre de Moorslede, 54, n'étaient pas établies en néerlandais (*CPAS au n° 58, EDR permanences, Information about Covid*).

Les lettres du 24 janvier 2022 et du 24 février 2022 de la CPCL étant restées sans réponse, il appartient à la CPCL de rendre son avis sur la base des données qui lui ont été communiquées par le plaignant.

\*  
\* \*

Le centre en question du CPAS de Bruxelles est un service local au sens des lois sur l'emploi des langues en matière administrative, coordonnées par arrêté royal le 18 juillet 1966 (LLC), situé sur le territoire de la région bilingue de Bruxelles-Capitale.

Conformément à l'article 18, alinéa premier LLC, les services locaux établis sur le territoire de la région bilingue de Bruxelles-Capitale doivent rédiger en français et en néerlandais les avis et les communications destinés au public.

Le différents messages affichés sur la façade du centre en question auraient dû être établis en français et en néerlandais et non uniquement en français.

La plainte est considérée comme étant recevable et fondée.

Copie du présent avis est notifiée au plaignant.

Veillez agréer, Monsieur le Bourgmestre, l'expression de ma considération distinguée.

Le Président,

E. VANDENBOSSCHE